

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 février 2013.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE

sur les orientations européennes de politique économique.

TEXTE DE LA COMMISSION

DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

ANNEXE AU RAPPORT

Voir les numéros :

Assemblée nationale: 742 et 743.

Article unique

- (1) L'Assemblée nationale,
- (2) Vu l'article 88-4 de la Constitution,
- Wu le traité sur l'Union européenne, notamment son titre II relatif aux principes démocratiques,
- Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en particulier le titre VIII relatif à la politique économique et monétaire de sa troisième partie,
- Vu le protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- Wu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, modifié par le règlement (UE) n° 1175/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011,
- Vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques,
- Wu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2011 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (COM [2011] 821),
- Vu le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire signé à Bruxelles le 2 mars 2012,
- Vu la communication de la Commission européenne du 28 novembre 2012 sur l'examen annuel de croissance 2013 (COM [2012] 750) et le projet de rapport conjoint sur l'emploi qui lui est annexé,

- Vu le rapport de la Commission du 28 novembre 2012 au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement sur l'état 2013 de l'intégration du marché unique (COM [2012] 752 final),
- Vu le rapport de la Commission du 28 novembre 2012 au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement sur le mécanisme d'alerte (COM [2012] 751),
- Wu la communication de la Commission européenne du 30 novembre 2012 relative au projet détaillé pour une Union économique et monétaire véritable et approfondie (COM [2012] 777 final/2),
- Vu les résolutions du Parlement européen du 7 février 2013 sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques consacrées d'une part à l'examen annuel de la croissance 2013 et d'autre part à l'emploi et aux aspects sociaux dans le cadre de l'examen annuel de la croissance 2013,
- 1. S'inquiète de la dégradation générale des perspectives de croissance au sein de l'Union européenne mise en évidence par les prévisions économiques d'hiver de la Commission européenne le 22 février 2013 et appelle, pour éviter une récession généralisée, à une coordination plus étroite des politiques économiques ayant pour objectifs un soutien à la demande intérieure dans les pays qui bénéficient de comptes courants excédentaires et un accroissement de la compétitivité dans les pays déficitaires; invite la Commission européenne à tenir compte de cet impératif dans la proposition qu'elle doit formuler sur la coordination préalable des grandes réformes de politique économique dans le cadre du semestre européen, notamment en privilégiant le respect d'objectifs de soldes structurels;

- 2. Se félicite de l'effort d'ajustement structurel mené par la France, qui devrait s'élever à 4,1 points de PIB sur la période 2010-2013 et être réalisé à hauteur des deux tiers sur les exercices 2012 et 2013; souligne à cet égard, que la Cour des comptes juge qu'un effort structurel de l'ampleur de celui mené en 2012, soit 1,4 point de PIB, n'avait plus été réalisé en France depuis 1996 et que celui prévu pour 2013, soit 1,9 point de PIB, est inédit;
- 3. Estime que la France mène des réformes structurelles importantes et respecte ses objectifs d'amélioration du solde structurel, qui constitue la référence, prévue par le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, au regard de laquelle doit s'apprécier le respect des engagements budgétaires; considère par conséquent que le report de l'effort d'ajustement nécessaire pour ramener le déficit public français en-dessous de 3 % du PIB est justifié et conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance révisé;
- 4. Appuie la proposition faite par la Commission européenne dans sa communication du 28 novembre 2012 présentant un projet détaillé pour une Union économique et monétaire véritable et approfondie d'étudier toutes les pistes susceptibles de mieux prendre en considération les programmes d'investissement productif dans le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance;
- davantage en évidence, dans son examen annuel de croissance, l'articulation entre les actions menées au niveau européen et celles entreprises par les États membres; suggère par conséquent que l'examen annuel de croissance comporte un rapport sur l'état d'avancement de la stratégie Europe 2020, un bilan de la mise en œuvre du Pacte pour la croissance et l'emploi décidé lors du Conseil européen des 28 et 29 juin 2012 et une analyse du rôle du budget de l'Union dans le processus du semestre européen qui mette en évidence ses effets multiplicateurs et complémentaires par rapport aux politiques et investissements développés à l'échelon local, régional et national.